

APPARITION DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE EN BELGIQUE

Mars/Juin 1985

Ph. BONBLED*

RESUME : 1985, année de l'apparition de la peste porcine africaine en Belgique. Cet article synthétique résume l'essentiel de l'épizootie de mars 1985 et de la nouvelle alerte de juin 1985 ; il met en lumière les leçons à tirer de celles-ci pour l'avenir sanitaire de l'Europe.

SUMMARY : African swine fever appeared for the first time in Belgium in 1985. This paper sums up what happened in March and in June. This brings to light all the consequences of this epizooty for the sanitary future of Europe.

*

**

I. LA PESTE PORCINE AFRICAINE : UNE MENACE CONSTANTE

Depuis 1909, date à laquelle éclata le premier foyer de peste porcine africaine (P.P.A.), l'Afrique est demeurée une zone d'enzootie. De ce berceau viral, la maladie a gagné l'Europe (Portugal 1957) et l'Amérique du Sud (Brésil 1978). La propagation la plus importante a eu lieu en 1978, après l'explosion qui avait vu le jour dans la péninsule ibérique.

La constante épidémiologique des épizooties de P.P.A. dans un pays est la mise en cause de déchets de cuisine ou de produits à base de viande porcine (Portugal, Brésil, Sardaigne,...). Le tourisme en Espagne représentait donc une menace pour les pays d'Europe de l'Ouest (notamment pour la France et la Belgique). Les mesures communautaires réduisaient les risques mais ne les annulaient pas et les actes du touriste individuel, non conscient du danger, représentaient le point faible du système de protection.

Les craintes étaient justifiées, puisque depuis le mois de mars 1985, la Belgique compte parmi les pays atteints par ce fléau.

II. L'EPIZOOTIE BELGE DE MARS 1985

A. Origine

La cause première de l'apparition de P.P.A. a été rapidement établie : elle est due à un touriste qui, s'étant rendu en Espagne, a rapporté de la "tête pressée" (ou pâté de tête).

* Ambassade de France, Boulevard du Régent 42, 1000 Bruxelles, Belgique.

Arrivé en Belgique, trouvant le produit avarié, il l'a jeté aux porcs dans la pâture d'un élevage voisin. Le pâté renfermait le virus P.P.A., la maladie a éclaté et a diffusé dans quelques élevages.

B. Chrono-géographie

La zone atteinte se situe dans les Flandres Occidentale et Orientale. Ce sont, au total, 9 foyers qui ont été déclarés contaminés et 18 élevages qui furent suspectés dans la zone à haut risque. Tout a commencé le vendredi 8 mars, avec 5 foyers à Hooglede (berceau de l'infection), Zonnebeke, Tielt et Rolleghekapelle. Le 11 mars, Passendale était atteint et enfin le 17 mars, 3 foyers éclataient à Ichtegem, Ledegem et Moorslede.

C. Importance numérique des pertes

Les autorités compétentes, ainsi que les professionnels, estiment que 3.250 porcs contaminés ou soupçonnés de l'être ont été abattus ; 16.210 ont été retirés des 18 élevages à haut risque, c'est donc près de 20.000 porcs qui ont été acheminés au clos d'équarrissage de Machelen (non loin de Bruxelles). A Machelen, les capacités du clos furent vite saturées (maximum 500 unités par jour), aussi des retards à la destruction des carcasses apparurent.

D. Apport de technologies nouvelles lors d'une épizootie

"Téléchamps", le télétexte agricole de la radio-télévision belge a été le premier, dès le samedi 9 mars, à donner de façon brève mais cohérente, une information technique précise à l'usage des personnes concernées par l'accident sanitaire. Vite et Bien, selon la spécificité de ce nouvel instrument de communication, l'alerte était donnée sur les téléviseurs.

E. Mesures sanitaires nationales

Les mesures concernèrent essentiellement la zone I (cf carte), à savoir, celle qui se trouve à l'ouest du canal Gand-Terneuzen jusqu'à Gand, de l'Escaut de Gand à Espierres et du canal d'Espierres jusqu'à la frontière française. Pour la région francophone, furent concernées les communes de Mouscron, Camines et Estaimpuis en partie.

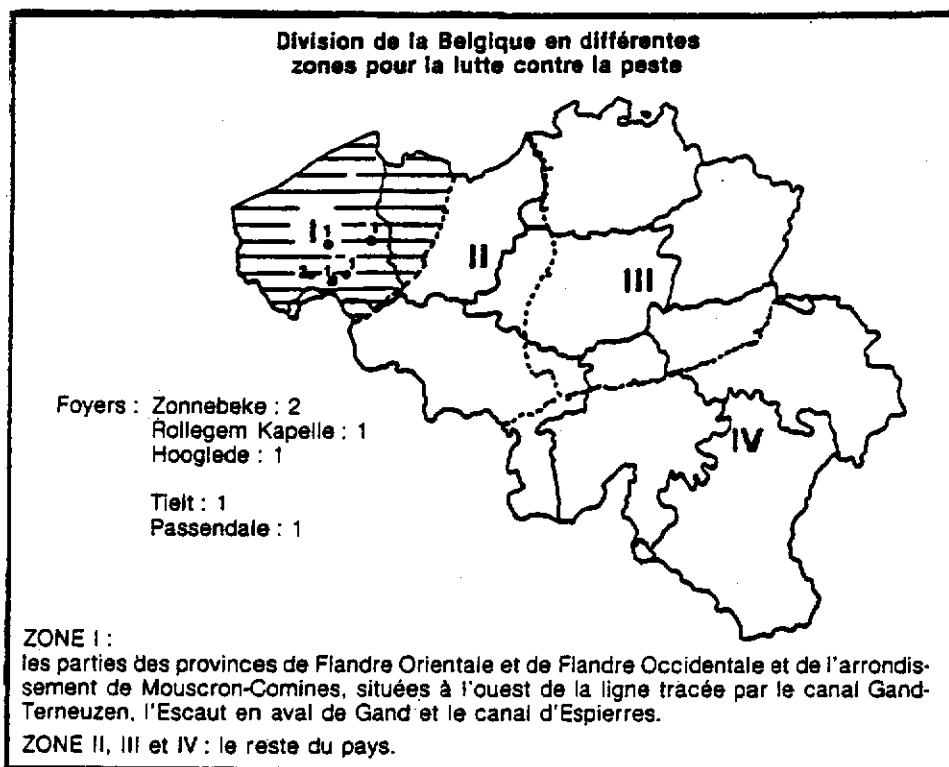
Dans cette zone, tous les porcs durent être sequestrés, l'accès aux exploitations fut interdit à toute personne, à l'exception du personnel du Service vétérinaire et des préposés habilités.

Sur tout le territoire belge, la tenue de foires, marchés, concours et autres rassemblements fut interdit à l'exclusion des porcs destinés à l'abattage immédiat en dehors de la zone I où ceci fut également interdit.

Fut également interdite l'exploitation de porcs vivants ou de viande fraîche de porcs originaires ou en provenance de la dite zone.

Des prélèvements de dépistage dans les cheptels furent également mis en oeuvre.

Toutes ces mesures furent assouplies puis annulées à partir du 24 mars 1985.



F. Mesures communautaires

- Décisions d'urgence :

Le Comité Vétérinaire Permanent, siégeant dans le cadre de la Commission des Communautés, avait décidé dès le mercredi 13 mars d'adopter les mesures suivantes dictées par l'état sanitaire du cheptel porcin belge :

1. toute exportation de porcs et de viandes porcines fut interdite jusqu'au 23 mars, sur tout le territoire belge (sauf les viandes en conserves) ;
2. aucun nouveau foyer de P.P.A. n'étant déclaré à la date du 23 mars, les zones II, III et IV furent libérées de cette mesure ;
3. la zone I qui aurait dû être libérée le 7 avril, si la maladie n'avait pas envahi d'autres exploitations, le fut en fait le 18 avril (décision du 12 avril 1985 modifiant la décision 85/192/CEE).

- A moyen terme :

le Comité Vétérinaire Permanent, après cette alerte belge envisage de revoir les textes communautaires visant à mieux protéger les Etats membres contre des maladies dangereuses difficilement contrôlables (absence de vaccin) telle la P.P.A.

III. JUIN 1985 : NOUVELLE ALERTE

A. Epidémiologie

Au début du mois de juin 1985, des analyses de sang prélevé dans une exploitation porcine de Lichtervelde (zone I) se sont révélées positives.

Le manque de sens des responsabilités de certains, et même de sérieuses fraudes seraient en cause, puisque les autorités de Bruges devaient découvrir dans cette exploitation 115 cadavres de porcs suspects, dissimulés dans un puits d'eau potable !

B. Mesures sanitaires nationales

La décision d'abattre 14.000 porcs d'un intégrateur faisant de l'en-graissemment dans 30 exploitations fut prise.

Les mesures sanitaires drastiques ont été renforcées et étendues aux communes de Körtemark et Tornhout.

C. Mesures communautaires

Renforcement des mesures de restriction aux échanges de viande de porc et de produits à base de viande de porc.

Mesures exceptionnelles de soutien du marché (notamment aide au stockage en entrepôts privés).

IV. LES LECONS A TIRER

Si la conjonction de mesures de police sanitaire rapides et efficaces, d'une bonne collaboration administration/milieux professionnels et enfin l'apport des technologies nouvelles (ex : télématique) s'est révélée efficace :

- L'épizootie de mars 1985 a démontré clairement quelques carences dans la protection des pays communautaires contre les maladies contagieuses. Des mesures s'imposent :
 - . renforcement de certaines réglementations sanitaires, notamment celles concernant les contrôles douaniers ;
 - . sensibilisation des populations aux problèmes sanitaires, notamment par des campagnes d'information ;
 - . destruction obligatoire et systématique des déchets de cuisine provenant des avions, bateaux et trains internationaux.
- La nouvelle alerte de juin 1985, quant à elle, a mis en lumière que même une police sanitaire parfaite ne peut éviter la malveillance humaine. Toute fraude aux réglementations doit donc être réprimée avec le maximum d'énergie. D'ailleurs l'ensemble des partenaires de la filière porcine le réclame pour la bonne réputation de leur production.